

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la ville de Meulan-en-Yvelines s'est réuni à l'Hôtel de Ville sur la convocation de Madame le Maire et sous sa présidence.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019,
- Communications,
- Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - Décision 2019-10 : Modification n° 2 du marché public relatif à la rénovation et l'extension de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la ville de Meulan-en-Yvelines,
 - Décision 2019-11 : Convention avec un artiste dans le cadre de "Présence d'artistes" avec Victor Soren,
 - Décision 2019-12 : Contrôle et maintenance des alarmes anti-intrusion,
 - Décision 2019-13 : Aménagement d'une aire de jeux extérieure,
 - Décision 2019-14 : Acquisition d'un tracteur,
 - Décision 2019-15 : Cession du pont élévateur de l'ancien garage municipal,
 - Décision 2019-16 : Cession véhicule master 83 BBL 78 à l'état d'épave,
 - Décision 2019-17 : Cession véhicule master 698 ERH 78 à l'état d'épave,
 - Décision 2019-18 : Modification n° 1 du marché public relatif aux travaux de démolition, déconstruction, désamiantage d'un bâtiment préfabriqué,
 - Décision 2019-19 : Vérification et contrôle réglementaire dans les établissements recevant du public.
- Délibérations :
 1. Actualisation du tableau des effectifs consécutive à la mise en œuvre du protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations PPCR au 1^{er} février 2019 – cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,
 2. Modification du tableau des effectifs – transformation de postes,
 3. Autorisation de principe de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,
 4. Autorisation de principe de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
 5. Compte de gestion 2018 de la commune,
 6. Compte administratif 2018 de la commune,
 7. Affectation du résultat 2018 de la commune,
 8. Budget supplémentaire 2019 de la commune,
 9. Avenant à la garantie d'emprunt « 1001 vies habitat » - allongement de durée (10 ans),
 10. Subvention « Départemental équipement 2017-2019 »,
 11. Modification des régies de recettes « Etude-cantine »,
 12. Création de la sous-régie de recettes « Jeunesse »,
 13. Modification de la régie d'avance et de recettes « Jeunesse » en régie d'avance,
 14. Suppression de la régie de recettes « Sport »,
 15. Suppression de la régie de recettes « Petite enfance »,
 16. Modification de la régie de recettes « Bibliothèque »,
 17. Modification du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale multimédi@,
 18. Fixation des tarifs de la saison culturelle 2019-2020,
 19. Subvention exceptionnelle au club d'Aviron Meulan-Les Mureaux-Hardicourt (AMMH),
 20. Redevance d'occupation du domaine public,
 21. Halte nautique - convention pour occupation temporaire du domaine public fluvial,
 22. Concession de service public pour le multi-accueil,
 23. Avenant n° 1 à la convention entre le représentant de l'État et la commune de Meulan-en-Yvelines pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État.
- Questions diverses (sous réserve de dépôt).

État de présence des 29 Conseillers municipaux (P = présent(e) / A = absent(e) / E = excusé(e) pouvoir à)

Préfixe	Prénom NOM	P	A	E	Pouvoirs à	Commentaires
Mme	Cécile ZAMMIT-POPESCU	X				
M.	Ergin MEMISOGLU	X				
Mme	Véronique KERSTEN	X				
M.	Amaud DUPUIS	X				
Mme	Stéphanie PRIGENT	X				
M.	Christophe DEMESSINE			X	Simone BARBIER	Arrivé à 20h45
Mme	Martine PONCET			X	Jean-Marc NEAU	
M.	Jean-Pierre COUFFIN			X	Marie-Odile BILLET	
Mme	Marie-Odile BILLET	X				
M.	Jean-Claude BROSSARD	X				
Mme	Florence QUILLET	X				
Mme	Simone BARBIER	X				
M.	Jean-Marc NEAU	X				
Mme	Lysiane DA SILVA			X	Stéphanie PRIGENT	
M.	Jordan FOSSE	X				
Mme	Dominique MESLET	X				
M.	Bruno DESESQUELLE	X				
Mme	Karima HAFID	X				
M.	Max ROBERT	X				
Mme	Catherine DESCOUT	X				
M.	Brahim MEKERRI			X	Angéline HUMEZ	
Mme	Angéline HUMEZ	X				
M.	Jean-Claude KERHERVÉ			X	Yahia MAHDI	
M.	Patrice DUC			X	Stéphane GAUTHIER	
M.	Daniel LATTANZIO	X				
M.	Stéphane GAUTHIER	X				
M.	Yahia MAHDI	X				
Mme	Myriam SENEAL			X		
M.	Emmanuel NORBERT-COUADE			X		

Conseillers municipaux : 29 (quorum = 15) présents : 20 votants : 27

Madame ZAMMIT-POPESCU procède à l'appel des Conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Jordan FOSSE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire appelle au vote du procès-verbal de la séance du 17 avril 2019.

Une erreur est notée concernant les civilités de Monsieur LATTANZIO et Madame SENEAL qui avaient été respectivement inversées. La correction sera effectuée.

Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- o Décision 2019-10 : Modification n° 2 du marché public relatif à la rénovation et l'extension de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la ville de Meulan-en-Yvelines,
- o Décision 2019-11 : Convention avec un artiste dans le cadre de "Présence d'artistes" avec Victor Soren,
- o Décision 2019-12 : Contrôle et maintenance des alarmes anti-intrusion,
- o Décision 2019-13 : Aménagement d'une aire de jeux extérieure,
- o Décision 2019-14 : Acquisition d'un tracteur,
- o Décision 2019-15 : Cession du pont élévateur de l'ancien garage municipal,
- o Décision 2019-16 : Cession véhicule master 83 BBL 78 à l'état d'épave,
- o Décision 2019-17 : Cession véhicule master 698 ERH 78 à l'état d'épave,
- o Décision 2019-18 : Modification n° 1 du marché public relatif aux travaux de démolition, déconstruction, désamiantage d'un bâtiment préfabriqué,
- o Décision 2019-19 : Vérification et contrôle réglementaire dans les établissements recevant du public.

DELIBERATIONS

N° 12714 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CONSÉCUTIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE DES PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS PPCR AU 01/02/19 – CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé à compter du 1^{er} février 2019 ci-après :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/01/18	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/02/19	Nombre d'emplois Temps complet	Nombre d'emplois temps non complet
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2 ^{ème} classe	3	0
Educateur de jeunes enfants principal	Educateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	4	0
-----	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	0	0

N° 12615 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVÉ, Patrice DUC) :

- **DECIDE** d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Suppression du poste suivante :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Création des postes suivante :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- **PRECISE** que les dispositions susmentionnées sont effectives à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 12716 : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVÉ, Patrice DUC) :

- **AUTORISE** le recours au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 12717 : AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À DES BESOINS LIÉS À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVÉ, Patrice DUC) :

- **AUTORISE** le recours au recrutement d'agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 12718 : COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des Finances ayant été consultée,

Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVÉ, Patrice DUC ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé par le comptable public pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 12719 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission des Finances ayant été consultée,

Cécile ZAMMIT-POPESCU, Maire, ne prenant pas part au vote,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 5 contre (Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVÉ, Patrice DUC) :

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- **ARRETE** à la somme de 1 355 674.83 €, le résultat global de clôture,
- **ARRETE** un résultat excédentaire de fonctionnement de 2 060 455.61 €,
- **ARRETE** à la somme de 704 780.78 €, le déficit d'exécution de la section d'investissement,
- **ARRETE** à la somme en dépense de 307 022.93 €, comme solde des restes à réaliser d'investissement,
- **ARRETE** à la somme 1 011 803.71 €, le besoin de financement,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et crédits annulés.

N° 12720 : AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DE LA COMMUNE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
La Commission des Finances ayant été consultée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVÉ, Patrice DUC) :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) :	1 011 803,71 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte R-002) :	1 048 651,90 €
- Résultat de clôture en investissement (compte D-001) :	-704 780,78 €

Les restes à réaliser seront affectés dans les comptes de dépenses et de recettes correspondants.

N°126721 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2019 DE LA COMMUNE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
La Commission des Finances ayant été consultée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 contre (Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVÉ, Patrice DUC) :

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2019, tel que présenté ci-dessous :

Toutes sections confondues, le budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 383 817,61 €.

L'excédent de fonctionnement repris au budget supplémentaire permet d'abonder, outre les restes à réaliser et la reprise du résultat, les crédits suivants :

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Articles	Libellé Article	BS 2019
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	1 048 651,90 €
70	70323	Redevance occupation domaine public	12 420,00 €
73	73211	Attribution de compensation	129 411,00 €
74	7411	Dotations forfaitaires	-21 754,00 €
74	74121	Dotations de solidarité rurale	-7 130,00 €
74	74127	Dotations nationales de péréquation	-15 720,00 €
77	7788	Produits exceptionnels divers	4 642,00 €
TOTAL RF			1 150 520,90 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Articles	Libellé Article	BS 2019
023	023	Virement à la section d'investissement	615 242,00 €
011	6188	Autres frais divers	498 858,90 €
65	65888	Autres charges diverses gestion courante	10 000,00 €
65	6574	Subvention personne droit privée	-4 605,00 €
67	673	Annulation de titres sur exercice antérieure	12 420,00 €
67	6745	Subvention exceptionnelle personne droit privée	4 605,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	14 000,00 €
TOTAL DF			1 150 520,90 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Articles	Libellé Article	BS 2019
021	021	Virement de la section de fonctionnement	615 242,00 €
1068	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 011 803,71 €
16	1641	Emprunt	-610 600,00 €
13	13	RAR - chapitre 13 - Subventions	216 851,00 €
TOTAL RI			1 233 296,71 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Articles	Libellé Article	BS 2019
D001	D001	Déficit d'Investissement	704 780,78 €
20	2031	Etudes	20 000,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	22 000,00 €
21	2138	Autres constructions	-42 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	4 642,00 €
21	21	RAR - chapitre 21 - Immobilisation corporelles	523 873,93 €
TOTAL DI			1 233 296,71 €

N° 12722 : AVENANT A LA GARANTIE D'EMPRUNT « 1001 VIES HABITAT » - ALLONGEMENT DE DURÉE (10 ANS)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
La Commission des Finances ayant été consultée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la signature de l'avenant à la garantie d'emprunt pour le bailleur « 1001 Vies Habitat » prévoyant l'allongement de sa durée de 10 ans de la durée de 10 ans tel que définis ci-après :

- **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de Meulan-en-Yvelines réitère sa garantie à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et dont les caractéristiques financières figurent en annexe de la présente délibération.

- **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à chaque ligne du prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement.

- *Pour les Lignes du Prêt indexées LA :*

Concernant chaque ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2019 est de 0.75 %.

- *Pour les Lignes du Prêt à durée ajustable :*

Concernant chaque ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à la ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant chaque ligne du prêt réaménagée à durée ajustable, la durée de remboursement de la ligne du prêt réaménagée indiquée dans l'Annexe, ci-après la durée centrale, est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder cinq années.

Pour chaque ligne du prêt réaménagée, le taux de construction et le taux de progressivité de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progressivité de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement de la ligne du prêt réaménagée est ajustée dans les limites précisées ci-dessus.

Dès lors que les limites maximale ou minimale autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle de la ligne du prêt réaménagée, le taux de progressivité de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **Article 5 :**

Le conseil autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui sera ou seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

N° 126723 : SUBVENTION « DEPARTEMENTAL EQUIPEMENT » 2017-2019

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
La Commission des Finances ayant été consultée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **ARRETE** le programme définitif du Départemental Équipement 2017-2019 et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant au tableau ci-après :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (€HT)	Montant plafonné (€HT)	Taux	Subvention départementale (€)	Autres financeurs	Part communale	% part communale	Année de démarrage des travaux
1 - Aménagement d'une aire de jeux quartier "Paradis"	140 000,00 €		30%	42 000,00 €	Néant	98 000,00 €	70%	2019
2 - Aménagement des Berges de Seine - reprise et création d'un cheminement piétonnier	260 000,00 €		30%	78 000,00 €	Néant	182 000,00 €	70%	2019
3 - Aménagement de 2 city stades sur le territoire communal : réhabilitation et construction	407 000,00 €		30%	122 100,00 €	Néant	284 900,00 €	70%	2019
Total	807 000,00 €			242 100,00 €		564 900,00 €		

- **SOLLICITE** du Conseil Départemental des Yvelines les subventions fixées par la délibération susvisée,
- **S'ENGAGE À** :
 - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
 - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental (sauf autorisation de démarrage anticipée des travaux)
 - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
 - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
 - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

Le cas échéant :

- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire ou sous l'emprise d'une convention d'occupation de plus de 10 ans (bail emphytéotique...).
- **APPROUVE** le règlement tel que présenté en annexe.

N° 12724 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « ETUDE-CANTINE »

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les modifications nécessaires aux régies de recettes concernées par le regroupement en une régie de recettes « Centrale » comme suit :

Article 1

La délibération du 20 octobre 1986 et les avenants du 2 avril 2007, 14 octobre 2010 et 22 juillet 2015 sont abrogés à compter du 14 août 2019.

Article 2

À compter du 15 août 2019, il est institué une régie de recettes « centrale » installée à la Mairie de Meulan-en-Yvelines sise 10 place Brigitte Gros.

Article 3

Une sous régie de recettes « Jeunesse » est instituée et installée dans l'espace Jeunes 14 rue de la Ferme du Paradis, à Meulan-en-Yvelines.

Article 4

La régie « centrale » encaisse les produits suivants :

1. Participations liées à l'étude scolaire,
2. Participations liées à la restauration scolaire,
3. Participations du personnel communal aux repas servis dans les restaurants scolaires,
4. Participations liées aux activités périscolaires,
5. Participations des familles aux services de la petite-enfance,
6. Activités et animations sportives,
7. Ecole municipale des sports,
8. Participations liées aux séjours à destination de la jeunesse,
9. Activités et animations à destination de la jeunesse,
10. Adhésion à l'espace Jeune.

Article 5

Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire contre remise d'une quittance,
2. Chèque bancaire ou postal,
3. Prélèvement automatique,
4. CESU,
5. Paiement en ligne via le portail famille,
6. Carte bancaire,
7. Virement bancaire,
8. Paiement par smartphone.

Article 6

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie « Centrale » auprès de la DDFIP des Yvelines.

Article 7

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 45 000 € et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 10 000 €.

Article 10

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum tous les mois.

Article 11

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes mensuellement.

Article 12

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

Article 14

En cas d'absence du régisseur titulaire supérieure à 30 jours, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP au prorata du nombre de jours de remplacement.

Article 15

Le Maire de Meulan-en-Yvelines et le comptable public assignataire de Meulan-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

N° 12725 : CREATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES « JEUNESSE »

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** les modifications nécessaires aux régies de recettes concernées par le regroupement en une régie de recettes « Centrale » comme suit :

Article 1

À compter du 15 août 2019, il est institué une sous-régie de recettes « Jeunesse » de la régie de recettes « Centrale » auprès du Service Jeunesse de Meulan-en-Yvelines et installée à l'Espace Jeunes sis 14 rue de la Ferme du Paradis à Meulan-en-Yvelines.

Article 2

La régie encaisse les produits des :

1. Participations liées aux séjours à destination de la jeunesse,
2. Activités et animations à destination de la jeunesse,
3. Adhésions à l'espace Jeune.

Article 3

Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire,
2. Chèques bancaires ou postaux,
3. CESU,
4. Carte bancaire.

Article 4

Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du sous-régisseur.

Article 5

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 6

Le sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article précédent et au minimum tous les mois.

Article 7

Le sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Article 8

Le Maire de Meulan-en-Yvelines et le comptable public assignataire de Meulan-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

N° 12726 : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET RECETTES « JEUNESSE» EN REGIE D'AVANCE

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la modification de la régie d'avance et de recettes « Jeunesse » en régie d'avance comme suit :

Article 1.

L'arrêté constitutif du 27 février 1996, l'arrêté modificatif du 12 mai 2000, les actes modificatifs en date des 7 mai 2009 et 15 juin 2012 sont abrogés à compter du 14 août 2019.

Article 2.

A compter du 15 août 2019, il est institué une régie d'avances « Jeunesse » auprès de la Mairie de Meulan-en-Yvelines sise 10 Place Brigitte Gros à Meulan-en-Yvelines.

Article 3.

La régie paie les dépenses suivantes :

1. Alimentation,
2. Frais de transport (dont carburant, droits de péages),
3. Acquisition de petit matériel,
4. Séjours, activités et animations à destination de la jeunesse,
5. Entretien des véhicules de transport.

Article 4.

Les dépenses désignées à l'article précédent sont payées selon les modes de règlement suivants :

1. Espèces,
2. Chèque bancaire,
3. Carte bancaire.

Article 5.

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP des Yvelines.

Article 6.

Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 1 200 euros.

Article 7.

Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable public assignataire de la collectivité la totalité des pièces justificatives de dépenses aux fins de mandatement tous les mois.

Article 8.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses tous les mois.

Article 9.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 10.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

Article 11.

En cas d'absence du régisseur titulaire supérieure à 30 jours, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP au prorata du nombre de jours de remplacement du régisseur titulaire.

Article 12.

Le Maire et le comptable public de Meulan-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

N° 12727 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « SPORT »

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes « Sport »,

- **AUTORISE** cette suppression à compter du 14 août 2019,
- **AUTORISE** le Maire et le comptable public assignataire de Meulan-en-Yvelines d'exécuter la présente délibération chacun en ce qui le concerne.

N° 12728 : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « PETITE ENFANCE »

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** la suppression de la régie de recettes « Petite enfance »,
- **AUTORISE** cette suppression à compter du 14 août 2019,
- **AUTORISE** le Maire et le comptable public assignataire de Meulan-en-Yvelines d'exécuter la présente délibération chacun en ce qui le concerne.

N° 12729 : MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « BIBLIOTHEQUE »

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
La Commission des Finances ayant été consultée,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 abstentions (Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVE, Patrice DUC) :

- **APPROUVE** les modifications nécessaires à l'acte constitutif de la régie de recettes de la bibliothèque municipale de Meulan-en-Yvelines et d'en rédiger le contenu ainsi :

Article 1.

Les arrêtés suivants sont abrogés à compter du 1^{er} juillet 2019 et remplacés par la présente délibération : Acte constitutif du 30 octobre 2006, Avenant 1 du 22 février 2008, avenant 2 du 10 décembre 2015,

Article 2.

A compter de cette même date, il est institué une régie de recettes auprès de la bibliothèque municipale de Meulan-en-Yvelines, sise 18-20 rue de Beauvais à Meulan-en-Yvelines.

Article 3.

La régie encaisse les produits suivants :

- Inscription annuelle pour les Meulanais,
- Inscription annuelle pour les personnes extérieures,
- Vente de livres,
- Vente de CD,
- Vente de DVD.

Article 4.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Espèces
- Chèque bancaire
- Carte bancaire
- Paiement par internet (portail famille).

Article 5.

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFP des Yvelines.

Article 6.

Un fonds de caisse d'un montant de 30 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 7.

Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 8.

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées dès que celles-ci atteignent le maximum fixé à l'article 7, et au minimum tous les trimestres, ainsi que lors de sa sortie de fonction.

Article 9.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres.

Article 10.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Article 11.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP.

Article 12.

En cas d'absence du régisseur titulaire supérieure à 30 jours, le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité incluse dans la part IFSE dans le cadre du RIFSEEP au prorata du nombre de jour de remplacement du régisseur titulaire.

Article 13. Le Maire et le comptable public de Meulan-en-Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

N° 12730 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE MULTIMEDI@

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission Culture ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions (Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVE, Patrice DUC) :

- **APPROUVE** le règlement tel que présenté en annexe.

N° 12731 : FIXATION DES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2019-2020

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

La Commission Culture ayant été consultée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour :

- **ADOpte** les tarifs de la saison culturelle 2019-2020 présentés en annexe.

N° 12732 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'AVIRON DE MEULAN-LES MUREAUX-HARDRICOURT (AMMH)

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AMMH d'un montant de 4 605 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, chapitre 67, nature 6745.

N° 12733 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AMMH d'un montant de 4 605 €,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019, chapitre 67, nature 6745.

N° 12734 : HALTE NAUTIQUE – CONVENTION POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents afférant à cette opération.

N° 12735 : CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE MULTIACCUEIL

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 5 contre (Daniel LATTANZIO, Stéphane GAUTHIER, Yahia MAHDI, Jean-Claude KERHERVE, Patrice DUC) :

- **APPROUVE** le choix de l'association CRESCENDO en tant que concessionnaire du multi-accueil municipal de Meulan-en-Yvelines ;
- **APPROUVE** les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service ;
- **AUTORISE** l'exécutif à signer le contrat de concession de service public avec l'association CRESCENDO.

N° 12736 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE MEULAN-EN-YVELINES POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant N°1 à la convention de télétransmission des actes au représentant de l'Etat,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention de télétransmission des actes

N° 12737 : VŒU COMMUN PRÉSENTANT LES PRINCIPES ET VALEURS DEVANT GUIDER LES ÉVOLUTIONS DU SYSTÈME DE SANTÉ

Le Bureau municipal ayant émis un avis favorable,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour :

- **DECIDE** que la réforme du système de santé doit prendre en considération les huit enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
 2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
 3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
 4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
 5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
 6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
 7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
 8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.
- **AUTORISE** le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'État pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Meulan-en-Yvelines, le 27 juin 2019

Le Maire
Vice-président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU